

Bruit au travail

Acquisition d'une nouvelle machine

Les obligations des concepteurs et fabricants

Le Code du travail fixe des obligations liées à la conception et à la fabrication des machines. Il impose aux fabricants de **concevoir des machines les plus silencieuses possible**. Les risques résultant de l'émission de bruit aérien doivent être réduits au niveau le plus bas, compte tenu du progrès technique et de la disponibilité de moyens permettant de réduire le bruit, notamment à la source ([Annexe 1 de l'article R.4312-1](#)).

Notices d'instructions

Les fabricants sont ainsi tenus de mesurer ou d'évaluer les niveaux de bruit émis par les machines et d'en informer les utilisateurs. Chaque machine doit donc être accompagnée d'une **notice d'instructions contenant des informations sur l'émission de bruit aérien** :

- pression acoustique aux postes de travail (si supérieure à 70 dB(A))
- valeur maximale de crête (si supérieure à 130 dB(C))
- niveau de puissance acoustique émis par la machine (si la pression acoustique au poste de travail est supérieure à 80 dB(A))

Cas particuliers

Certaines machines (compresseurs, marteaux-piqueurs, pelles mécaniques...) sont soumises à des règlements spécifiques et ne sont pas concernées par les obligations liées à l'article R 4312-1. La liste de ces équipements est définie dans l'article [R.4311-5](#) du Code du travail et la [directive européenne Outdoor n°2000-14](#) sur les émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Les bons réflexes lors de l'acquisition d'une machine

- S'informer sur le niveau d'émission sonore des équipements présélectionnés (notices, conditions de fonctionnement, visite et essais de machine similaire).
- Engager une concertation avec le fournisseur sur une action de réduction des niveaux sonores à la conception si nécessaire.
- Choisir la machine la plus silencieuse.
- Prévoir une clause « bruit » (niveau sonore, conditions de fonctionnement...) dans le cahier des charges.
- Prévoir une implantation et un local adaptés.
- Prévoir une réception acoustique de l'équipement.

Pour en savoir plus :

- **Dossier INRS Bruit**
<http://www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- **Le bruit en milieu de travail : Aide-mémoire juridique (TJ 16)**
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TJ%2016>
- **Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit (ED 6035)**
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206035>
- **Dossier INRS Conception et utilisation des équipements de travail**
<http://www.inrs.fr/demarche/conception-utilisation-equipements-travail/ce-qu-il-faut-retenir.html>